
Informations sur la situation à Metz par M. Emmery et de Broglie, lors de la séance du 25 juin 1791

Jean-Louis Emmery de Grozyeux, Charles-Louis-Victor, prince de Broglie

Citer ce document / Cite this document :

Emmery de Grozyeux Jean-Louis, Broglie Charles-Louis-Victor, prince de. Informations sur la situation à Metz par M. Emmery et de Broglie, lors de la séance du 25 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 526;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11436_t1_0526_0000_2

Fichier pdf généré le 10/07/2019

expression : les gardes nationales, les troupes de ligne se sont juré une fidélité à toute épreuve; les troupes de la garnison ont promis, au nom de la patrie, d'observer une discipline inaltérable. Sur ma route, j'ai trouvé partout une surveillance et un patriotisme dont jamais un grand peuple n'a eu occasion de donner un aussi bel exemple. Dans chaque village, à chaque pas, j'ai été arrêté, questionné, consulté sur les moyens à prendre pour rendre la défense complète et sûre; et je puis assurer que, de Strasbourg à Paris, j'ai vu plus de 500,000 gardes nationaux protégeant la tranquillité intérieure et prêts à repousser les ennemis qui pourraient se présenter. J'atteste, en finissant, qu'il est faux que le régiment Royal-Allemand ait montré des dispositions contraires au bien public. (*Applaudissements.*)

J'apprends que les militaires de l'Assemblée ont prêté un serment; je demande à y être admis.

M. le Président fait la lecture du serment.

M. de Broglie. Je le jure!

M. Emmercy. Messieurs, je crois devoir vous rendre compte des nouvelles que j'ai reçues de Metz.

Les nouvelles sont arrivées le 22, au matin de la fuite du roi et de son arrestation à Varennes. Aussitôt on a fait partir 12 pièces de canon avec 100 hommes de gardes nationales et 50 hommes du régiment de Comté pour aller à Verdun, et de là où il serait nécessaire. On a ordonné que 400 hommes de gardes nationales seraient prêts à partir. Effectivement, ils sont partis peu de temps après; mais les nouvelles subséquentes ont déterminé leur retour. Thionville a envoyé 200 gardes nationales pour se porter vers la frontière de la Meuse. On a mis les scellés chez M. Bouillé, ainsi que chez M. Chéimann. On a pris toutes les précautions possibles pour découvrir les complots qui ont opéré l'évasion du roi : voilà, Messieurs, les faits que je viens d'apprendre.

Je dois aussi rendre compte d'un fait qu'on m'assure être vrai. On vous fait des histoires; il ne faut croire que celles qui sont vérifiées. Il m'est attesté que le régiment Royal-Allemand n'était point à Stenay, comme on l'a prétendu, mais à Saint-Avaux.

M. de Broglie. La nouvelle qu'on vient de vous dire est véritablement fautive. J'ai passé, il y a 24 heures, de ce côté; et je sais que Royal-Allemand, avec un détachement, est du côté de Montmédy, et que ce détachement s'est comporté de la manière la plus sage et la plus patriotique, ainsi que toutes les troupes qui sont employées de ce côté-là. Rien n'était plus calme que la frontière, et je vous assure que tout le monde était non moins occupé de repousser les ennemis du dehors que de maintenir la tranquillité dans le sein de la patrie. (*Applaudissements.*)

Un membre fait lecture d'un arrêté du directoire du département de la Haute-Marne, ainsi conçu :

« Le directoire du département de la Haute-Marne s'empresse d'adresser aux directoires de districts et aux municipalités du département, deux décrets de l'Assemblée nationale du 21 juin, qui viennent de lui être envoyés par un courrier extraordinaire.

« Justement affligé de la nouvelle de l'enlèvement du roi et de la famille royale, pénétré de l'urgente nécessité de prendre les mesures les

plus actives pour assurer l'exécution des deux décrets relatifs à cet événement, il a invité les corps administratifs et judiciaires de la ville de Chaumont à se réunir à lui, pour concerter avec eux la conduite que la gravité des circonstances rend nécessaire.

« En conséquence, il a arrêté, après avoir entendu le procureur général syndic, les dispositions qui suivent :

« 1° Les directoires de districts feront parvenir sur-le-champ, par des courriers extraordinaires, aux municipalités de leur arrondissement les deux décrets de l'Assemblée nationale du 21 juin et le présent arrêté.

« 2° Aussitôt leur réception, les municipalités assembleront le conseil général de la commune, y appelleront les chefs de la garde nationale, concerteront ensemble les moyens d'exécution desdits décrets et du présent arrêté, qu'ils feront publier sans le moindre délai.

« 3° Les directoires de districts inviteront les officiers municipaux de leur résidence, et les officiers des tribunaux, pour concerter les mesures qui doivent assurer, dans l'étendue de leur arrondissement, l'exécution des deux décrets de l'Assemblée nationale, du 21 juin, et du présent arrêté.

« 4° Les municipalités et les gardes nationales veilleront à ce qu'il ne soit fourni aucuns chevaux par les maîtres de poste ou loueurs, à des voyageurs, quels qu'ils soient, sans s'être assurés du lieu de leur départ, de la route qu'ils tiennent, et de l'objet de leur voyage.

« 5° Les municipalités feront faire, sur les routes, des patrouilles par les gardes nationales, visiteront les passeports des voyageurs, feront conduire dans la ville, chef-lieu de district, la plus prochaine, toutes personnes qui paraîtraient suspectes, pour que les directoires jugent s'il y a lieu ou non à leur laisser la liberté de voyager.

« 6° Elles feront également escorter jusqu'aux chefs-lieux de districts les plus prochains, les rouliers, voituriers et autres qui conduiraient des armes, munitions, paquets, papiers, espèces d'or et d'argent, chevaux et voitures, pour que les administrations des districts en reconnaissent la destination, et les fassent arrêter, s'il y a lieu.

« 7° Les municipalités entretiendront une correspondance active avec les directoires de districts, qui, eux-mêmes, correspondront sans intervalle avec l'administration du département, et lui rendront compte journellement de la situation de leur district. »

« Dans la circonstance importante et difficile où se trouve la France, les fonctionnaires publics doivent réunir tous les efforts du zèle pour garantir la patrie des dangers dont on la menace.

« Les gardes nationales, ces appuis fidèles de la liberté, vont développer tous les moyens qu'inspire le patriotisme pour assurer le maintien de la Constitution.

« L'union de tous les pouvoirs, de toutes les forces, de toutes les volontés, est indispensable; il faut surtout garantir soigneusement les propriétés et les personnes de toutes espèces d'atteinies, prévenir tous les désordres intérieurs, et se tenir dans cet état de fermeté et de calme qui convient aux courageux amis de la liberté.

« Le directoire du département ne cessera pas un seul moment de veiller sur la chose publique; il va convoquer les membres du conseil d'admini-